

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Tous acteurs

L'inquiétude est légitime face à des risques majeurs « naturels », climatiques, sanitaires ou des risques dits « technologiques » qui se précisent avec l'avancée des connaissances scientifiques et de l'inscription des changements climatiques dans la réalité.

Avec l'aggravation des aléas, il appartient à tous (particuliers, entreprises, institutions) d'être responsabilisés et d'adopter des mesures de prévention adéquates.

LE CITOYEN

- ▶ se tient informé des risques ;
- ▶ prend ses dispositions pour limiter la vulnérabilité de ses proches et de ses biens ;
- ▶ sait réagir en situation de crise.

C'est pourquoi la **commune** a réalisé le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui informe sur les risques et les conduites à tenir. Ce document, inséré dans le Bulletin Municipal de septembre 2014 (carnet détachable), est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Un cycle de **formation** à destination de la population a également été entamé en octobre 2014, en collaboration avec la Croix-Rouge Française.

D'une manière générale, il est de la responsabilité du Maire de veiller à la **sécurité** des populations face aux risques naturels sur le territoire communal. A ce titre, a été élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (consultable en mairie et sur le site internet de la commune).

LE PROPRIETAIRE

- ▶ doit communiquer l'**information** des risques référencés à l'**acquéreur** et à son **locataire** (IAL) ;
- ▶ doit respecter les prescriptions et normes édictées selon les zones exposées où se situent ses biens.



Il convient de se référer au PLU communal.

L'ETAT

- ▶ édicte les **règles générales** en matière de prévention des risques naturels, d'urbanisme, d'information du public, de sécurité civile et d'indemnisation
- ▶ développe les **connaissances** et le **sui-vi des phénomènes** (Atlas des Zones Inondables...)



- ▶ élabore les mesures **réglementaires** de prévention et de contrôle (élaboration des **Plans de Prévention des Risques...**) et l'information des populations et des élus concernant les risques naturels ;
- ▶ assure la **sécurité** des citoyens pour les mesures dépassant le territoire communal (**Plans ORSEC**) ;
- ▶ surveille les principales rivières et la montée des eaux par le biais de ses services de prévision.

L'Etat élabore notamment les documents d'**information préventive** sur les risques naturels au niveau départemental (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**).

Risques naturels au niveau départemental

Une mise en situation proposée par l'ONU

www.stopdisastersgame.org/fr/playgame.html

